Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260923-04_06_2026CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 17 septembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : Jean-François FALIGOT

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à LECORNE Nicole), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à BECAVIN Elise), USALA-NOGUERE Sophie (pouvoir à FRANCILLETTE Frédérick)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**30**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 04-06-2026-CM : Attribution d'une subvention à l'OGEC du collège Stella Maris

Par délibération du 4 février 2026, le conseil municipal a fixé le montant des subventions aux associations pour l'année 2026 à 164 855 €, et prévu une enveloppe supplémentaire de 5 145 € destinée à permettre le traitement des demandes exceptionnelles susceptibles d'intervenir en cours d'année.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 270 € à l'OGEC du collège Stella Maris au titre des voyages scolaires. Cette demande avait été examinée par la commission enfance jeunesse du 27 novembre 2025 mais n'avait pas été intégrée à la délibération initiale par omission.

Vu la délibération du 4 février 2026 relative aux subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Considérant que la demande de subvention de 270 € à l'OGEC du collège Stella Maris, examinée par la commission enfance jeunesse du 27 novembre 2025, n'avait pas été intégrée à la délibération initiale;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE au titre de l'année 2026 une subvention de 270 € à l'OGEC du collège Stella Maris

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Erwann LARUPT

